

# NOTES DE LECTURE

---

Raja Shehadeh. *Occupier's Law : Israel and the West Bank*. Washington, Institute for Palestine Studies, 1988 (2ème édition), 251 p.

La coïncidence est sans doute fortuite, mais la réédition de l'ouvrage de Raja Shehadeh ne pouvait mieux tomber en cette année où l'on célèbre haut et fort les droits de l'homme à l'occasion du bicentenaire de 1789 et du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle. Précisément, la Déclaration universelle des droits de l'homme est, avec la IV<sup>e</sup> Convention de Genève, l'un des textes qui sont violés avec le plus d'application par les forces israéliennes dans les territoires occupés, ainsi que le montre Shehadeh.

Comme son titre l'indique, l'ouvrage est consacré à la description de l'appareil juridique de l'occupation et à l'analyse de son instrumentalisation au service de l'objectif d'annexion de la Cisjordanie. Dans cette optique, une large place est accordée à la question de la terre, objet des convoitises israéliennes. Dans la première partie du livre, l'auteur expose les différentes méthodes employées par Israël pour s'appropriier les terres palestiniennes en Cisjordanie. Les autorités israéliennes justifient souvent l'appropriation des terres par des raisons de sécurité d'autant plus faciles à invoquer que les territoires occupés sont régis par des ordres militaires, au nombre de 1213. En réalité, les raisons de sécurité ne sont que des prétextes transparents. Mais 35.000 dunums ont été réquisitionnés de cette manière depuis le début de l'occupation. L'intimidation et la falsification de signatures et de documents ont été également utilisées. En outre, l'État israélien s'est

directement approprié une grande partie des terrains, en décrétant que tous les terrains qui n'étaient pas enregistrés — ce qui était très fréquent du fait de l'héritage ottoman — seraient considérés comme « terrains d'État », bien que la loi jordanienne, qui était en vigueur en Cisjordanie, ait été très claire ce sujet.

Pour Shehadeh, cette stratégie d'appropriation des terres palestiniennes vise créer des réalités irréversibles et s'inscrit dans un processus d'annexion résolu qui n'a été nullement entravé par la conclusion des accords de Camp David, malgré la lettre de ces accords.

La deuxième partie du livre expose le fonctionnement du gouvernement et de l'appareil judiciaire dans les territoires occupés. Shehadeh rappelle que l'autorité suprême est exercé par le haut commandement militaire. C'est lui qui désigne notamment les juges. Autrement dit, le système juridique en Cisjordanie est totalement subordonné au gouvernement militaire.

Dans la troisième partie, Shehadeh analyse la loi de l'occupant. Il se demande en particulier comment Israël a pu concilier sa situation d'occupant avec le droit international. L'auteur rappelle que la Cour suprême en Israël donne la priorité au droit coutumier international sur la loi du traité. Ainsi, la IV<sup>e</sup> Convention de Genève n'est pas jugée contraignante. Israël prétend bien appliquer ses provisions humanitaires mais les chatiments collectifs, les démolitions de maisons, l'emploi de la torture, la censure sont malheureusement là pour réfuter cette prétention.

A cela s'ajoute évidemment l'interprétation particulière que donne Israël du statut des habitants de la Cisjordanie et de la Cisjordanie elle-même. En effet, s'il considère que les habitants sont jordaniens, il ne reconnaît pas que la Cisjordanie est légalement une partie de la Jordanie. En conséquence, il n'accorde pas aux Palestiniens la protection qui est garantie par la loi internationale aux populations des pays occupés.

Les violations des droits de l'homme se sont évidemment intensifiées depuis le début du soulèvement, en décembre 1987 et Shehadeh donne beaucoup de détails sur les formes de répression dont la finalité est, dans une large mesure, la dés-humanisation de l'être palestinien.